

Note aux familles – ALSH 3-11 ans

Les accueils collectifs de mineurs ont réouvert leurs portes, dans la mesure du possible, depuis le 12 mai, suite à l'annonce du déconfinement. Les conditions d'accueil sont prévues dans le **décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ces mesures sont précisées dans le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement du 18 juin 2020**, jusqu'à nouvel ordre.

L'organisation de l'accueil des mineurs estival sur le Val de Sarthe définie dans le règlement de service consultable sur le portail familles est complété par les mesures sanitaires ci-dessous.

1. Les sites concernés

JUILLET	AOÛT
<p>Semaines 28, 29, 30 et 31 du 06/07 au 31/07</p> <p>Lundi 13 juillet-Fermeture</p> <p>Louplande (3-11 ans), La Suze (3-11 ans), Spay (6-11 ans), Parigné le Pôlin (3-11 ans) Cérans Foulletourte (3-11 ans) Malicorne (3-11 ans)</p>	<p>Semaines 32, 33, 34 et 35 du 03/08 au 31/08</p> <p>Roëzé (3-11 ans)*</p> <p>Semaines 34 et 35 du 17/08 au 31/08</p> <p>Louplande (3-11 ans), Spay (6-11 ans), Parigné le Pôlin (3-6 ans)</p>

Pour les adresses des sites ALSH se reporter au règlement de service consultable sur le portail familles.

Pour les contacts des directeurs pendant l'été se reporter à l'annuaire consultable sur le portail familles



2. L'accès au site d'accueil

➤ **Le dossier administratif :**

L'accueil des enfants se fera avec une mise à jour du dossier administratif des enfants par les familles. Les familles usagères de l'accueil de loisirs pendant les vacances mettent à jour leur compte sur le portail familles du Val de Sarthe (coordonnées, vaccins des enfants, ...), ainsi que les documents tels que l'attestation d'assurance responsabilité civile, l'attestation des prestations CAF ou MSA, ...

Cette étape administrative est nécessaire pour un accueil de l'enfant en toute sécurité et permettre à l'équipe de travailler sereinement et d'assurer les missions lui incombant dans sa relation à l'enfant et à la famille.

➤ **La distanciation physique**

Lors de l'accueil du matin et du soir, les familles respecteront la distanciation d'un mètre minimum à l'entrée de l'accueil.

Les responsables légaux ne sont pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. **En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis d'un masque.**

➤ **Le port du masque**

Le port du masque est proscrit pour les mineurs de moins de 6 ans.

Le port du masque n'est pas recommandé pour les mineurs de moins de 11 ans

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors des déplacements (vers le point de restauration, les salles d'activités, en sortie, etc.). Le masque est fourni par les responsables légaux des enfants.

➤ **Transport**

En raison des contraintes liées au virus COVID-19, les navettes- transport entre les sites ALSH ne sont pas maintenues.

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont tenus de se conformer aux consignes du ministère de tutelle des transports des voyageurs : un voyageur par siège et port du masque obligatoire. (nouvelles consignes le 10 juillet 2020)

➤ **Le suivi sanitaire : détection et gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19, chez l'enfant**

- Les parents sont invités, outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli. L'organisateur de l'ACM devra être informé.
- sur le site de l'accueil, tout symptôme évoquant une infection COVID-19 chez un enfant doit conduire à son isolement et au port d'un masque fourni par l'organisateur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- l'organisateur de l'ACM est informé.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en oeuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

➤ **Les points d'accès aux sites ALSH**

	Entrée	Sortie
Site ALSH- La Suze sur Sarthe	Rue Raoul Pichon (se garer sur le parking rue de la renardière- gymnase, puis prendre le chemin pédestre entre l'école de la renardière et le collège- suivre fléchage).	
Site ALSH- Louplande	Entrée de l'école par le parking, rue du Stade (direction Souigné Flacé). Sonnette au portail	
Site ALSH- Cérans Foulletourte	Espace G. Véron (6-11 ans) : par le portail de l'espace extérieur Salle Scoubidou (3-6 ans) : entrée habituelle	
Site ALSH- Spay	Portillon d'accès au bout du parking	
Site ALSH- Parigné le Pôlin	Portillon d'entrée. Sonnette	
Site ALSH- Malicorne sur Sarthe	Ecole maternelle, avenue Rabigot	
Site ALSH- Roëzé sur Sarthe	Portail d'entrée	

3. Le trousseau de votre enfant

-A prévoir dans un sac pour votre enfant :

- LA CASQUETTE
- UNE GOURDE D'EAU
- LA CREME SOLAIRE
- UNE TENUE ET DES CHAUSSURES ADAPTEES

Pour tous les sites ALSH

Complété de :

- UNE TENUE DE RECHANGE
- LES AFFAIRES DE BAINADE (maillot de bain, serviette)

Pour le site ALSH-Spay
(Thème de juillet : *les jeux d'eau*)
Des baignades sont programmées
les lundis de 14h à 16h

Complété pour les enfants de 3-6 ans, de :

- UN OREILLER
- UNE COUVERTURE
- LE DOUDOU
- UNE TENUE DE RECHANGE

Pour les sites ALSH-Cérans
Fouletourte, Louplande, Parigné
le Pôlin et Malicorne

Complété pour les enfants de 3-6 ans, de :

- LE DOUDOU
- UNE TENUE DE RECHANGE

Pour les sites ALSH- Roëzé sur
Sarthe, La Suze sur Sarthe

4. Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS)

-Le préfet peut s'opposer à la tenue des Accueils Collectifs de Mineurs dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, restreindre leur accès.

-Les Préfets et leurs services assureront le suivi des accueils réouverts.

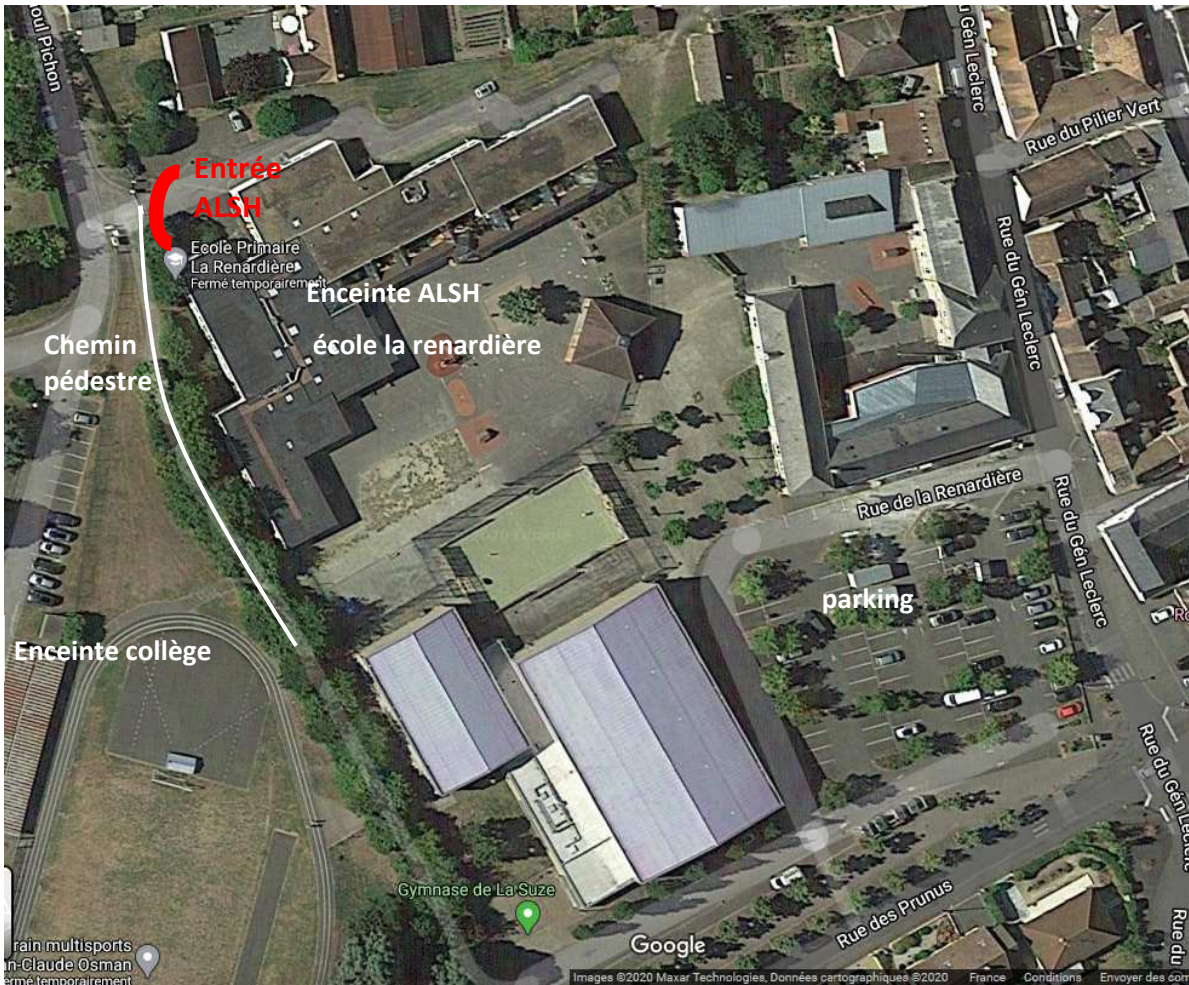
-La surveillance des accueils organisés durant la période estivale 2020 doit permettre le contrôle du respect de la réglementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du protocole sanitaire.

-Une attention particulière sera portée au signalement d'évènements graves en ACM. La suspicion et/ou le cas avéré de covid-19 au sein de l'accueil font partie des évènements devant être, sans délais, portés à la connaissance des services compétents des DDCS-PP.

Le Service enfance
Responsable du service, directrices et directeurs

ANNEXE

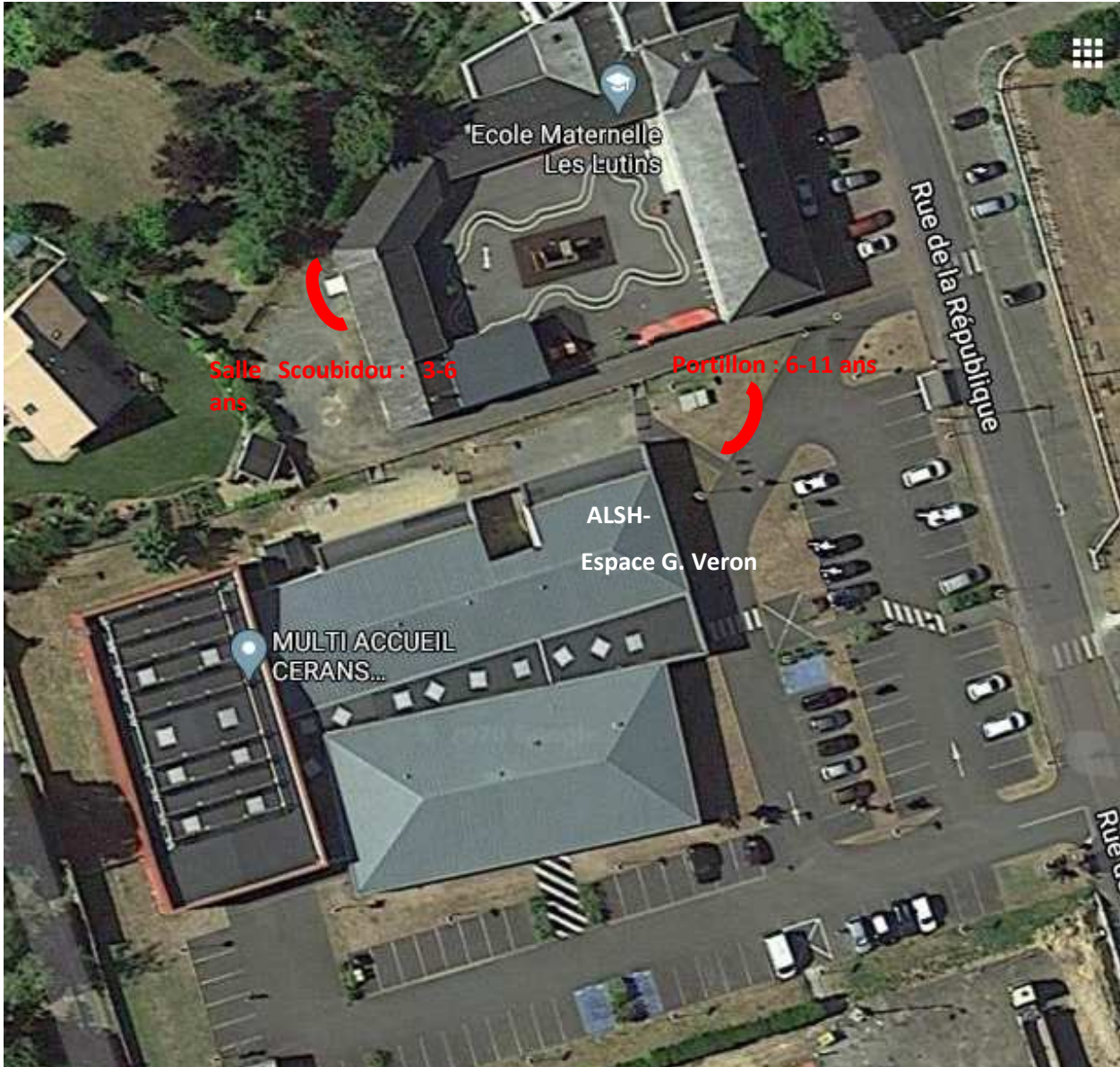
Site ALSH- La Suze



Site ALSH- Louplande



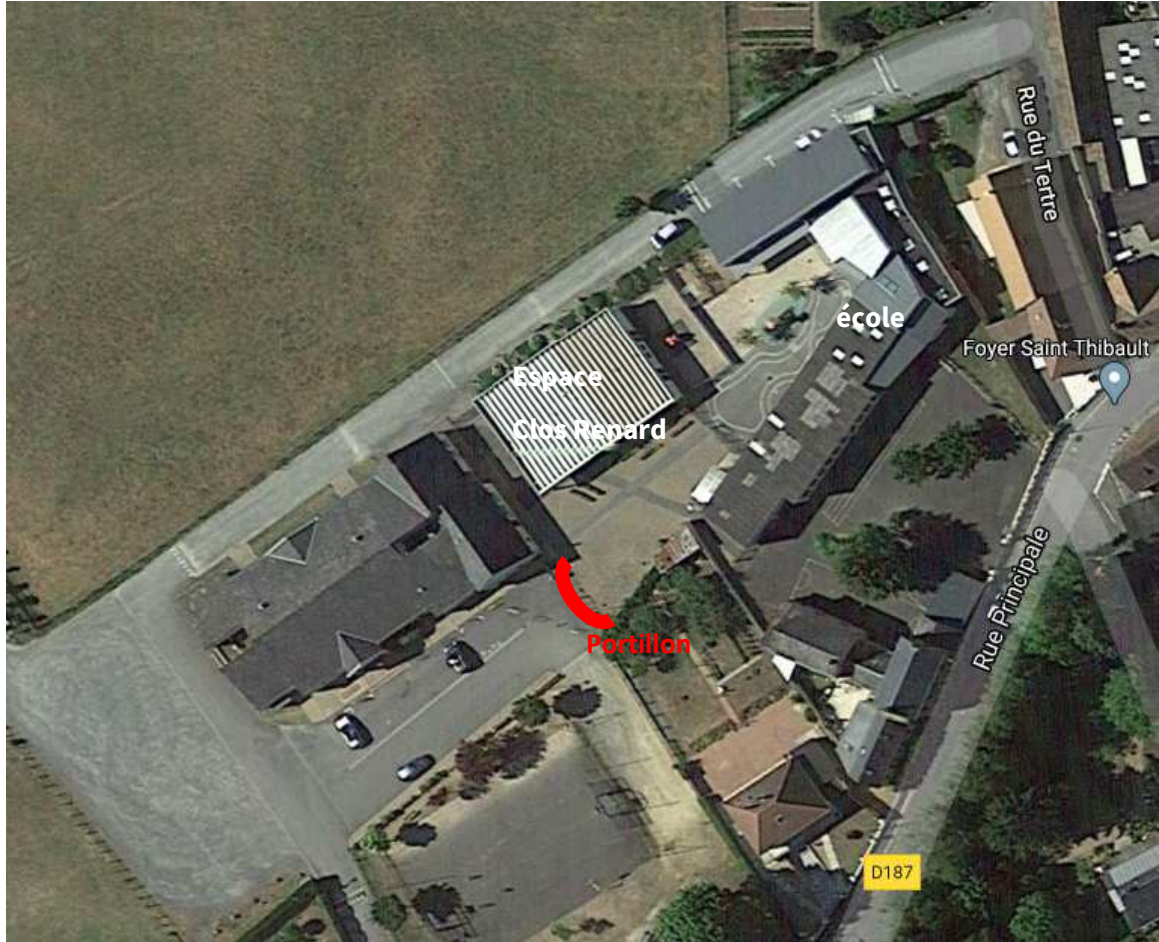
Site ALSH- Cérans Foulletourte



Site ALSH- Spay



Site ALSH- Parigné le Pôlin



Site ALSH- Malicorne



Site ALSH- Roëzé

